

ARRETE N° **000008** /MINADER du **16 SEP 2024**
portant nomination des Responsables dans les services
déconcentrés au Ministère de l'Agriculture et du
Développement Rural.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPMENT RURAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 fixant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Vu** le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- Vu** le décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement,

A R R E T E :

Article 1^{er} .- Sont, à compter de la date de signature du présent Arrêté, nommés aux postes de responsabilité ci-après au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural :

I. DELEGATION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL DE L'EXTREME NORD

Délégué Régional : Madame **ADAMA, née Mairama MALOUM** Ingénieur d'Agriculture, Matricule : **763 047-E**, précédemment Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Nord, en remplacement de Monsieur SADOU Simplicite, muté.

II. DELEGATION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL DU NORD

Délégué Régional : Monsieur **SADOU Simplicite**, Ingénieur du Génie Rural, Matricule : **719 895-N**, précédemment Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural de l'Extrême-Nord, en remplacement de Madame ADAMA, née Mairama MALOUM, mutée.

| |
|--------------------------------------|
| SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA |
| 004485 29 AOU 2024 |
| PRIME MINISTER'S OFFICE |

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent Arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis communiqué partout où besoin sera. /-

16 SEP 2024

Yaoundé, le _____

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,**

